

Agressions sexuelles: un "kit" douteux

Dans son édition de mai 84, *La Vie en rose* annonçait sans autres commentaires la parution du nouveau guide d'intervention en cas d'agression sexuelle lancé conjointement par les ministères de la Justice et des Affaires sociales et le Conseil du statut de la femme, en collaboration avec la Corporation professionnelle des médecins du Québec: «Comprendre les victimes d'agression sexuelle... et leur besoin de réconfort» (sic).

Des lectrices, entre autres des femmes qui travaillent auprès des victimes d'agressions sexuelles, se sont fort poliment étonnées de la «caution» féministe que LVR a ainsi semblé accorder à un instrument qu'elles jugent trompeur et davantage axé sur les besoins du système judiciaire que sur ceux des femmes, notamment en matière d'humanisation des soins.

Le guide d'intervention – et la trousse médico-légale qui l'accompagne – vise à assurer «l'accueil» et «les soins adéquats» aux victimes de crimes sexuels, nous dit la publication. On nous promet en outre que ce nouvel outil permettra d'éviter aux femmes de comparaître en cour.

Bravo, direz-vous.

Mais les travailleuses du «Point d'appui», un centre d'aide et de prévention des agressions à caractère sexuel de Rouyn, n'y voient aucune raison de se réjouir.

Premièrement, la trousse médico-légale, expliquent-elles, est seulement un «kit», c'est-à-dire une boîte de carton contenant sacs en papier brun, sac à ordures, plusieurs lames, éprouvettes et curettes pour la cueillette des fluides corporels, cheveux, poils, vêtements, ainsi que des schémas servant à la description des blessures. Cette trousse et ses dix formulaires servent à standardiser la cueillette de la preuve médicale supposément requise lors d'une éventuelle poursuite judiciaire.

Le Point d'appui relève que là où l'examen gynécologique normal d'une femme prendrait tout au plus une demi-heure, l'emploi de la trousse médico-légale demande au moins deux heures. Au surplus, la trousse ne contient strictement rien pour les soins de la victime, et le matériel nécessaire pour détecter les maladies transmises sexuellement, ou procéder à des tests de grossesse n'y figure pas non plus.

Et encore la comparution

Enfin, après vérification auprès du pro-

cureur de la Couronne et des corps policiers de leur région, les femmes du Point d'appui estiment que dans 95% des cas, une femme victime d'agression sexuelle devra quand même comparaître, ce qui contredit totalement les affirmations contenues dans le guide.

Des travailleuses du CLSC St-Hubert en sont venues à la même conclusion. Selon Louise Corbeil et Micheline Loisel, ce protocole médico-légal nous est «vendu» sous de fausses représentations. La femme examinée ne pourra pas décider de porter plainte ou non, puisque le substitut du procureur général reçoit automatiquement une copie des pages du formulaire renfermant la description de l'agression par la victime et les constatations médicales. Parce que le viol, ou si l'on préfère, l'agression sexuelle, est considéré comme un crime contre la société, la victime est reléguée au rôle de témoin. La Couronne peut donc se passer de son avis pour décider de poursuivre.

On dit ensuite que ce protocole est primordial pour porter plainte. Or, un examen médical n'est pas nécessaire pour

porter plainte. Pour couronner le tout, la promesse d'échapper à la comparution en cour n'est qu'un leurre puisque l'avocat de l'accusé base habituellement sa défense sur le consentement de la victime. Rien ne l'empêchera alors d'obliger la femme à comparaître pour essayer de la confondre.

Pour ces femmes de la Rive-Sud qui tentent de mettre sur pied des ressources pour les victimes d'agressions sexuelles, le nouveau protocole médico-légal est un instrument odieux et humiliant pour les femmes. Même s'il fait sortir le viol de la clandestinité – ce qui, en soi, est positif – il sert davantage les rouages de l'appareil judiciaire que le bien-être, les besoins et les intérêts des femmes.

Les travailleuses du CLSC St-Hubert proposent, comme solution de rechange, de boycotter le guide et d'utiliser un examen plus simple, plus souple et mieux adapté aux besoins des femmes. Elles veulent également que soit reconnue l'expertise développée par les centres d'aide aux victimes d'agressions à caractère sexuel.

J.D. / LVR

To shave or not to shave?

En cet été de 1984, ne pas se raser les jambes tenait quasiment de l'héroïsme. Surtout, peut-être, pour celles d'entre nous qui ont une job dans le milieu straight.

Comme chaque été, j'ai hésité. Le temps de déterminer ce que *moi* je trouvais beau.

C'est parfois difficile de faire la part des choses entre notre propre esthétique et les pressions extérieures. Pressions? Répression, plutôt! Je ne cesserai jamais d'être étonnée par la réaction des gens à cette toute petite «déviation» esthétique. Certains semblent même être personnellement insultés de constater un tel libertinage.

Et j'ai pensé qu'il s'agissait réellement de castration. Couper, détruire ce qui dépasse. Enterrer le souvenir de notre corps vivant. Le projet: nous modeler à une esthétique plastique, morte, d'où rien ne pousse, et rien ne coule. Et recouverte de rose, de préférence. Alors, j'ai décidé de mettre de côté ces pensées funestes, et chaque fois que j'ai rencontré une femme qui comme moi se baladait les poils à l'air, en flagrant délit de dissidence, je lui ai fait un clin d'oeil.

ANDRÉE CÔTÉ

